



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élections cantonales

Question écrite n° 2842

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les modalités en cours relatives au calendrier des élections cantonales partielles en Moselle. Le 31 août 2002, le Républicain lorrain a publié un communiqué du candidat investi par l'Union pour la majorité présidentielle pour les élections cantonales partielles du canton de Sarrebourg. Il y annonce le report de la fête des anciens du village dont il est le maire devant se tenir le 29 septembre à cause de « l'organisation des élections cantonales ». Il lui demande s'il s'avère exact que cette date du 29 septembre a été effectivement retenue par les services de son ministère et, le cas échéant, pourquoi cette information n'a pas été communiquée publiquement. En effet, l'accès privilégié à cette information constituerait une inégalité de traitement entre les candidats qui ne serait pas acceptable. La campagne dans ce canton serait alors faussée puisque les candidats proches de l'actuelle majorité parlementaire pourraient prendre leurs dispositions (réservations de salle, impressions de documents électoraux, ...) avant les autres candidats. Il lui rappelle que pour le département de la Moselle, plusieurs cantons sont concernés suite à la démission de quatre députés de leur fonction de conseiller général, en application de la loi sur le cumul de mandats.

Texte de la réponse

À l'issue des élections législatives des 9 et 16 juin 2002, trois députés de Moselle, en situation de cumul des mandats, se sont démis de leur mandat de conseiller général : M. Alain Marty le 30 juin, M. Michel Liebgott le 11 juillet et M. Denis Jacquat le 23 août. L'article L. 221 du code électoral prévoit un délai de trois mois pour réunir les électeurs en cas de démission. Conformément à l'article précité et dans le but de regrouper les scrutins partiels, le premier tour des élections cantonales a été fixé pour les cantons de Sarrebourg, Fameck et Metz II au dimanche 29 septembre 2002. Cette information a été rendue publique selon la procédure normale, par l'affichage immédiat de l'arrêté préfectoral de convocation des électeurs daté du 3 septembre 2002.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2842

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3129

Réponse publiée le : 2 décembre 2002, page 4655